Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_92-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le lundi premier juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Bertrand ROBINET pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Brune BEGUIN pouvoir à François LAMALLE, Gabin JUBAULT pouvoir à Bruno LEGRAND, Muriel CARUHEL pouvoir à Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°92-2026
Modification de la délibération encadrant les activités sur la digue de Longchamp

Rapporteur : Laurence ZIGLINI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-1, L. 2122 et L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Mme ZIGLINI expose à l'assemblée que la municipalité souhaite proposer sur la digue de Longchamp une offre de restauration rapide complémentaire à l'établissement de restauration rapide L'ULTEAM pour répondre à la fréquentation très importante de la plage de Longchamp en période estivale.

Il est donc proposé de modifier la délibération N°33-2024 du Conseil municipal du 18 février 2024 pour autoriser en juillet/août l'installation d'un foodtruck sur la digue de Longchamp côté Est.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, il appartient à l'autorité compétente d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester lorsque l'occupation du domaine public s'effectue en vue d'une exploitation économique.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_92-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (17 voix pour, 1 abstention : Eric LEGRAND, 5 voix contre : Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU) :

- ***MODIFIE*** *la délibération N°33-2024 du Conseil municipal du 18 février 2024 pour autoriser en juillet/août l'installation d'un foodtruck sur la digue de Longchamp côté Est.*
- ***DIT*** *que le montant de la redevance sera déterminé par le Conseil municipal.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)